



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 98-2026 du 6 octobre 2026
portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires
à la réalisation du projet MOOVÉO sur le territoire des communes de LIMOGES et PANAZOL,
présenté par la communauté urbaine Limoges Métropole

Le préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les plans locaux d'urbanisme de Limoges et Panazol ;

Vu le plan de déplacements urbains de Limoges Métropole approuvé en novembre 2019 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) du 22 novembre 2019 et du 18 décembre 2024 approuvant successivement les bilans des concertations publiques qui se sont déroulées du 15 mai 2019 au 30 juin 2019 et du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CULM réuni le 19 février 2025 autorisant le président de Limoges Métropole à solliciter le préfet de la Haute-Vienne en vue de l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, portant sur le projet MOOVÉO sur le territoire des communes de Limoges et Panazol, et à solliciter à leurs issues la déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu les dossiers constitués par la CULM, au titre de :

-l'enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants du code de l'environnement portant sur l'utilité publique du projet MOOVÉO soumis à évaluation

environnementale systématique. Le dossier comprend les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact ;

-l'enquête parcellaire dont le contenu du dossier comprend les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'ensemble des avis des collectivités territoriales recueillis et insérés audit dossier d'enquête publique au titre du code de l'environnement : les délibérations des communes de Limoges et Panazol respectivement en date du 7 juillet et 25 juin 2025 ; l'avis du président du conseil départemental en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2025, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à ce dernier ;

Vu la décision n° E25000057/87 COM DUP en date du 10 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Limoges désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°82-2025 du 14 août 2025 portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet MOOVÉO sur les communes de Limoges et Panazol, et l'enquête parcellaire permettant la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet MOOVÉO dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation ;

Vu le rapport et les conclusions concernant la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains établis par la commission d'enquête et remis en préfecture le 25 novembre 2025, après une demande de report de délai acceptée ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Vienne adressée à la CULM, le 16 janvier 2026, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CULM du 29 juin 2026 établissant la déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du président de la CULM du 31 juillet 2026, reçue le 10 août 2026 en préfecture, sollicitant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet MOOVÉO ;

Vu le plan général des travaux (30 planches) annexé au présent arrêté sur lequel apparaissent les évolutions possibles, les études et les réflexions envisagées du projet pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Considérant qu'aucune collectivité sollicitée n'a émis d'avis défavorable au projet ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête assorti de trois recommandations portant notamment sur une meilleure information et communication des habitants dans le but de mieux accompagner les changements d'usages et d'informer les riverains et usagers des phases de travaux et de la nature des travaux ;

Considérant la délibération du 29 juin 2026 susvisée du conseil communautaire de la CULM répondant aux recommandations de la commission d'enquête, et s'engageant à étudier les demandes d'évolution du projet exprimées pendant l'enquête publique, notamment sur l'aménagement, la circulation, le stationnement dès lors que ces demandes de modification ne remettent pas en cause l'économie

générale du projet, qu'elles sont comprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et qu'elles ne modifient pas les impacts environnementaux et socio-économiques évalués dans l'étude d'impact ;

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique tel qu'exposé dans le document annexé au présent arrêté en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les avantages que va procurer le projet sont supérieurs et prévalent sur les inconvénients qui en résultent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet MOOVÉO conformément au plan général des travaux joint en annexe I du présent arrêté, dont l'élément principal est la mise en œuvre de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) sur le territoire des communes de Limoges et Panazol.

Article 2 : Un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe II), conformément aux dispositions de l'article L.122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération projetée seront poursuivies pour le compte de la CULM et devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe III mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi associées.

Les mesures relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées seront précisées et adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées dans le cadre d'un arrêté ultérieur portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Article 5 : En application des dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les emprises expropriées appartenant à des copropriétés soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, seront retirées de la copropriété initiale.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairies de Limoges et Panazol. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique/Extraits-des-decisions>

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Vienne.

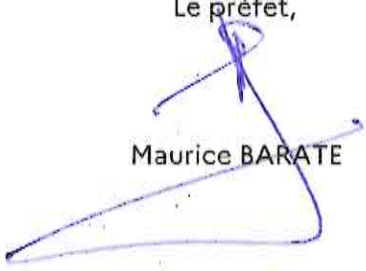
Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Ce recours peut être déposé sur l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la CULM et les maires de Limoges et Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la directrice départementale des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur interdépartemental des routes centre-ouest ainsi que la responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

A Limoges, le - 6 OCT. 2026

Le préfet,

Maurice BARATE



Annexe I : plan général des travaux.

Annexe II : exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération au titre de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Annexe III : liste des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement.